

**PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION PAR UN AVOCAT – REQUÊTE  
N°2501742 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2321-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 16 ;
- VU** la notification de la requête n°2501742 devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 3 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que dans sa requête n°2501742 notifiée en date du 3 mars 2025 à la Ville de Molsheim, le requérant appelle à la cause la Ville de Molsheim pour la tenue d'une expertise judiciaire concernant les dommages subis par son portail, qu'il impute à la présence d'un arbre planté par la Ville sur le domaine public routier communal ;

**CONSIDERANT** la convention d'assistance juridique proposée par l'AARPI ADMYS au taux horaire de 120€ HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un avocat en la matière ;

**CONSIDERANT** l'obligation du Maire de provisionner lors de l'ouverture d'un contentieux de première instance à hauteur du risque financier estimé ;

**CONSIDERANT** que le risque encouru par la Ville du fait de la requête nécessite la constitution d'une provision de 3 000€ ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

De missionner l'AARPI ADMYS, domiciliée 14 Boulevard du Président Poincaré 67000 STRASBOURG, en la personne de Maître Matthieu KLUCZYNSKI, afin de représenter la Ville dans le cadre du contentieux en cours visé par la présente.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

De constituer une provision budgétaire d'un montant de 3 000€ permettant de couvrir le risque lié au présent contentieux.

**Article 3<sup>ème</sup>** :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- L'AARPI ADMYS ;
- Service des finances ;
- Service des affaires juridiques ;
- Registre.

Fait à MOLSHEIM, le 17 mars 2025



Le Maire

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*